

Procédure à suivre en cas de saisine du Comité Fédéral d’Ethique validée par le Comité directeur du 6 février 2022

Principes de base

Toute saisine relevant de l’éthique sera étudiée.

La présomption d’innocence sera de règle.

La confidentialité sera de rigueur.

Toute personne identifiée comme porteuse d’une saisine sera informée du résultat de sa demande.

Le Comité Fédéral d’Ethique (CFE) s’engage à ne pas révéler l’origine des sources, dans la limite qui fixe le cadre réglementaire de cette procédure.

Les autres commissions gardent leurs compétences.

Information du CFE

La saisine du CFE ne sera prise en compte que par le biais de l’adresse ethique@ffvl.fr qui est reroutée à tous les membres du comité.

Groupe d’analyse de la saisine

Le groupe d’analyse pour l’examen de la saisine sera constitué d’au moins trois personnes désignées par le comité en fonction de la nature et du contenu du dossier.

La composition du groupe d’analyse de la saisine ne sera connue que par les membres du CFE.

Toute personne en situation de conflit d’intérêt éventuel dans un dossier s’interdira de participer au groupe d’analyse.

Délais de réponse à la personne porteuse d’une saisine

Un accusé de réception sera adressé sous 5 jours à la personne porteuse d’une saisine.

Dans un délai de 60 jours, une notification informera la personne porteuse d’une saisine de la suite accordée à sa demande, ou si l’affaire est classée sans suite.

Dans le cas d’une demande recevable, le groupe d’analyse fera un rapport de la situation à l’ensemble du CFE.

Après analyse de la situation par l’ensemble des membres du CFE, des recommandations seront adressées au Bureau directeur de la FFVL qui décidera de la suite à donner au dossier dans un délai de 60 jours.